

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-019

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2022-02-01-00004 - arrêté n°201/2022 portant abrogation d'un système de vidéoprotection (1 page) Page 3

03-2022-02-01-00005 - Arrêté n°208-2022 abrogeant les arrêtés d'obligation de port du masque (2 pages) Page 5

03_SGCD03 /

03-2022-02-02-00001 - Extrait de l arrêté n° 211-2022 du 2 février 2022 conférant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim (2 pages) Page 8

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-02-01-00004

arrêté n°201/2022 portant abrogation d'un
système de vidéoprotection

**ARRÊTÉ n°201/2022 du 1^{er} février 2022
portant abrogation de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-1 à R.253-4 ;
VU l'arrêté n°1044/1998 en date du 10 mars 1998 modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CAISSE D'EPARGNE 109 avenue du Général de Gaulle 03100 Montluçon ;
VU l'arrêté n°2358/2019 en date du 1^{er} octobre 2019 renouvelant l'autorisation du système de vidéoprotection sus-indiqué ;
VU la demande du responsable protection de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin transmise par téléprocédure reçue le 24 janvier 2022 demandant l'arrêt total du système de vidéoprotection de l'agence visée ci-dessus à compter du 30 octobre 2021 ;
Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux n°1044/1998 en date du 10 mars 1998 et n°2358/2019 en date du 1^{er} octobre 2019 sont abrogés.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéosurveillance sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de Montluçon.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Signé : Virginie AVEROUS

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-02-01-00005

Arrêté n°208-2022 abrogeant les arrêtés
d'obligation de port du masque



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
BUREAU DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

Arrêté préfectoral n° 208/2022

Abrogeant les arrêtés préfectoraux n°1405/2021, n°3041/2021, n°3042/2021 et n°3043/2021 rendant obligatoire, dans certaines circonstances, le port du masque dans le département de l'Allier

**Le préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Allier ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les annonces gouvernementales en date du 20 janvier 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux en date du 18 juin 2021 et du 31 décembre 2021 rendant obligatoire; dans certaines circonstances, le port du masque dans le département de l'Allier, sont abrogés à compter du mercredi 2 février 2022.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Allier, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 01/02/2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

03_SGCD03

03-2022-02-02-00001

Extrait de l'arrêté n° 211-2022 du 2 février 2022 conférant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 211-2022 du 2 février 2022 conférant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim, en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de la gestion du domaine public fluvial dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département de l'Allier, telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2006-4057 du 27 octobre 2006 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans ce département et dans les autres domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé, les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I – Gestion et conservation du domaine public fluvial (sur l'axe du fleuve Loire, d'Avrilly à Gannay-sur-Loire et sur l'axe de la rivière Allier, d'Aubigny à Château-sur-Allier)

- Autorisations d'occupations temporaires (article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Déclassement ou désaffectation (articles L. 2142-1 et L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Convention de gestion et de transfert de gestion (article L.2123-2 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Affermage des lots de pêche et de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.

II – Police de la navigation (sur l'axe du fleuve Loire, d'Avrilly à Gannay-sur-Loire et sur l'axe de la rivière Allier, d'Aubigny à Château-sur-Allier)

- Autorisations de stationnement (article R.4241-54 du code des transports),
- Autorisations de manifestations sur les voies navigables (article R.4241-38 du code des transports).

III – Police de la pêche

- Autorisations d'exercer la pêche,
- Autorisations des pêches électriques à des fins scientifiques,
- Délivrance des licences de pêcheur aux lignes et aux engins (R. 435-7 du code de l'environnement),
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale.

IV – Police de l'eau

- Actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L.214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement,
- Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,
- Autorisations de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement),
- Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement),
- Mises en demeure au titre de l'article L.171-6 à L.171-8 du code de l'environnement,
- Mises en œuvre des dispositions nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

Article 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires de la Nièvre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 février 2022

Le Préfet

Signé

Jean-Francis TREFFEL